

Annexe 1.3

Couverture des coûts de l'accroissement de puissance

Couverture des coûts de l'accroissement de puissance

1 Comme présenté à la pièce HQT-1, Document 1, le Projet permet de répondre à la demande
2 que le Transporteur a reçue du Producteur pour un accroissement de la puissance
3 de 528 MW de la centrale René-Lévesque. Une *Entente de raccordement pour*
4 *l'accroissement de puissance d'une centrale raccordée au réseau d'Hydro-Québec*
5 (« l'Entente ») a donc été signée entre le Transporteur et le Producteur¹.

6 À l'article 6.1 de l'Entente, le Producteur prend un engagement afin que le Transporteur
7 puisse recouvrer les coûts assumés dans la catégorie « Croissance des besoins de la
8 clientèle » jusqu'à concurrence du montant maximal applicable de 323,1 M\$ (528 MW
9 multipliés par 612 \$/kW)², majorés des coûts d'exploitation et d'entretien (« CEE ») ainsi que
10 de la taxe sur les services publics (« TSP »). À cette fin, il se prévaut de ses droits acquis aux
11 conditions décrites à l'article 12A.2 i)³ et selon les modalités de l'article 44.2 des *Tarifs et*
12 *conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* »).

13 De fait, dans la décision D-2017-102, la Régie a octroyé des droits acquis au Producteur
14 comme suit :

15 « *DÉCLARE que le Producteur a des droits acquis d'utiliser la valeur actualisée du solde*
16 *non engagé des paiements à verser au Transporteur pendant la durée des Conventions*
17 *pour satisfaire les engagements qu'il prendra relativement à la couverture des coûts qui*
18 *seront encourus par le Transporteur pour d'éventuels projets de raccordement*
19 *de centrales, y incluant des projets d'accroissement de puissance à des*
20 *centrales existantes; »*⁴

21 Par conséquent, le Producteur peut utiliser les revenus des trois conventions suivantes pour
22 le service ferme de transport à long terme afin de couvrir des projets de raccordement de
23 nouvelles centrales, y incluant des projets d'accroissement de puissance à des centrales
24 existantes :

- 25 • la convention de service de transport ferme à long terme de point à point HQT-ON
26 prenant effet en 2009 pour une période de 50 ans⁵ ;
- 27 • les conventions de service de transport ferme à long terme de point à point
28 HQT-MASS et HQT-NE prenant effet en 2009 pour une période de 35 ans chacune⁶.

¹ HQT-1, Document 1, Annexe 1.

² Comme indiqué à la pièce HQT-1, Document 1, le coût dans la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle » s'élève à 279,8 M\$ ce qui est inférieur au montant maximal de 323,1 M\$.

³ [D-2017-102](#), pp. 35-36.

⁴ [D-2017-102](#), p. 53.

⁵ [Convention HQT-ON](#).

⁶ [Conventions HQT-MASS et HQT-NE](#).

1 Le Transporteur présente en suivi de la décision D-2023-085⁷, des coûts des projets
 2 antérieurs autorisés par la Régie au tableau suivant.

Tableau 1
Coûts des projets selon l'article 12A.2 i) ou selon l'appendice J

	Puissance maximale à transporter	Coût total	Coût assumé par le Transporteur (excluant CEE et taxes)	Coûts d'exploitation et d'entretien (CEE)	TSP et Taxe sur le capital ³	Coût assumé par le Transporteur (incluant CEE et taxes)
	MW	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$
Interconnexion avec l'Ontario ^{1,4}	1 316	616,5	616,5	92,5	25,1	734,1
Centrales Bernard-Landry (Eastmain 1-A) et de la Sarcelle ⁵	950	173,3	149,4	22,4	5,3	177,1
Ajouts et modifications pour l'utilisation de MASS et NE ^{1,4}	2 530	98,2	98,2	14,7	3,4	116,3
Accroissement de puissance à la centrale Jean-Lesage ⁵	120	1,9	1,9	0,3	0,1	2,3
Complexe de la Romaine ⁵	1 550	1774,8	923,8	138,6	38,2	1099,1
Centrale Gabrielle-Bodis ⁵	8	2,7	2,1	0,4	0,1	2,5
Centrale Robert-A.-Boyd ⁵	2	1,2	1,0	0,2	0,0	1,2
Centrale aux Outardes-2 ^{2,5}	94	56,6	56,6	10,8	2,4	69,8
Centrale Carillon ^{2,5}	39	36	23,8	4,5	1,4	29,7

¹ MW majorés du taux de pertes.

² Coûts actuels à mettre à jour selon le montant réel final.

³ Taxe sur le capital s'applique seulement à l'interconnexion avec l'Ontario puisque abolie depuis 2011.

⁴ Ajouts au réseau selon l'appendice J.

⁵ Engagement pris selon l'article 12A.2 i).

3 Par ailleurs, le Transporteur mentionne que les revenus provenant des trois conventions
 4 précitées, depuis leur entrée en vigueur et jusqu'à la mise en service du Projet, contribuent à
 5 la couverture des coûts des projets antérieurs autorisés par la Régie. Malgré ces projets
 6 antérieurs, dont les coûts sont couverts par les trois conventions, les revenus futurs actualisés
 7 permettent de couvrir les coûts visés du Projet. Le Transporteur présente en suivi de la
 8 décision D-2023-085⁷, les revenus provenant des trois conventions au tableau suivant.

⁷ [D-2023-085](#), par. 99.

Tableau 2
Revenus des conventions de service HQT-ON, HQT-MASS et HQT-NE

Conventions de service	Années	Puissance (MW)	Taux de pertes ³	Tarif (\$/kW/an)	Revenus annuels (M\$)
HQT-ON	2028 ¹	1 042	5,2%	78,10	85,6
	2029 à 2058 ¹	1 250	5,2%	78,10	102,7
	2059 ¹	1 042	5,2%	78,10	85,6
HQT-MASS	2028 ¹	1 000	5,2%	78,10	82,2
	2029 à 2043 ¹	1 200	5,2%	78,10	98,6
	2044 ¹	600	5,2%	78,10	49,3
HQT-NE	2028 ¹	1 000	5,2%	78,10	82,2
	2029 à 2043 ¹	1 200	5,2%	78,10	98,6
	2044 ¹	600	5,2%	78,10	49,3
Coût moyen pondéré du capital prospectif ²			5,602%		

¹ Année 2028 comprend le mois de mars jusqu'à décembre qui correspond à la première mise en service prévue. Pour cette année et les suivantes les revenus sont estimés en fonction d'un tarif de 78,10 \$/kW/an selon les valeurs approuvées par la Régie dans la décision D-2025-032.

² Coût moyen pondéré du capital prospectif (CMPC) établi par la Régie dans la décision D-2025-022, para. 107.

³ Taux de pertes fixé par la Régie dans la décision D-2025-022, para. 522.

1 En effet, à compter de la mise en service prévue en mars 2028 du Projet, la valeur actualisée
2 des paiements à verser au Transporteur pendant la durée restante des conventions est de
3 l'ordre de 1,5 G\$ pour HQT-ON, de 1,1 G\$ pour HQT-MASS et de 1,1 G\$ pour HQT-NE, pour
4 un total de 3,7 G\$.

5 Comme indiqué dans l'Entente⁸, les coûts estimés pour l'engagement du Producteur pour le
6 Projet d'accroissement de puissance à la centrale René-Lévesque, incluant les CEE et la
7 TSP, sont de 343,5 M\$ (soit 279,8 M\$ pour les coûts d'intégration, 53,2 M\$ pour les CEE et
8 10,5 M\$ pour la TSP). Il y a donc suffisamment de revenus actualisés provenant des trois
9 conventions pour couvrir les coûts visés du Projet.

⁸ Entente de raccordement, HQT-1, Document 1, Annexe 1, pp. 21 et 22.

Conclusion

1 Le Transporteur démontre que, dans le cadre du présent dossier, la valeur actualisée des
2 paiements à recevoir pour la durée restante des conventions est suffisante pour couvrir les
3 coûts visés du Projet, sans égard à une priorité des conventions de service HQT-ON,
4 HQT-MASS et HQT-NE. En outre, ces paiements sont aussi suffisants pour couvrir l'ensemble
5 des coûts des engagements du Producteur pris selon l'article 12A.2 i) et les coûts des ajouts
6 au réseau selon l'appendice J des *Tarifs et conditions*.